Envoyé en préfecture le 18/09/2023 Reçu en préfecture le 18/09/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230918-DGRHN_DRH23_6-AR

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DGRHN_DRH_23_6

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-19, R. 3123-21 et L. 3211-1;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux 4ème et avant dernier alinéas de l'article L 3123-19 du CGCT;

DÉCIDE

Article 1 – Un mandat spécial est délivré aux conseillers départementaux ci-après pour la mission suivante :

Conseillers départementaux	Motif du déplacement et lieu	Durée du mandat spécial
Marianne ROUSSET Soizic PERRAULT Françoise BALLESTER Marie-Christine LE QUER Catherine QUERIC	Assises des départements de France à Strasbourg (67)	Mercredi 8, jeudi 9 et vendredi 10 novembre 2023

Article 2 - Sont remboursés, sur production des justificatifs de dépenses, les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux. Les dépenses engagées pour ces déplacements seront prélevées sur l'opération « Indemnités des élus départementaux » inscrite au chapitre 65, articles 65311 et 65312 du budget départemental.

<u>Article 3</u> – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale des ressources humaines et numériques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département du Morbihan.

Vannes, le 18 Sert 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT